

La reconnaissance du journaliste

Pour les institutions, l'administration, les autorités (police) et la majorité des personnes, la seule preuve de la qualité de journaliste est la carte de presse. Les critères d'obtention ne reflètent plus l'activité de nombreux professionnels ; face à sa laborieuse délivrance, beaucoup renoncent à la demander ; enfin celle-ci n'est pas obligatoire.

Il est essentiel de clarifier cette grave incohérence pour permettre une identification simple des professionnels pour faciliter l'exercice de leur métier.

La preuve de l'originalité de l'œuvre

Socle du code de la propriété intellectuelle, évidence de la production d'auteur et de journaliste, l'œuvre et son originalité sont remises en cause par de nombreuses jurisprudences. Ce basculement sert des intérêts à dimensions industriels à défaut de protéger et préserver la qualité de création.

La violence envers les journalistes

Les entraves au travail des journalistes, les menaces et/ou violences proférées à leur rencontre, les vols de matériels (appareils, cartes mémoires) qu'ils subissent sont de plus en plus fréquents. À l'instar des peines aggravées pour des faits similaires envers les représentants de l'autorité publique (fonctionnaire, policier, etc.), les journalistes devraient pouvoir bénéficier de protection équivalent.

Les aides à la presse

Créer dans un esprit d'équité et d'accès à l'information, et bénéficient notamment à des médias qui n'ont pas de production journalistique originale (ils se contentent majoritairement de reprises d'agences de presse) tout comme d'autres médias qui s'autorisent le non-respect des lois et conventions qui régissent le secteur, ses employés et l'utilisation de leur production intellectuelle (CPI, Convention collective des journalistes). Ces aides à la presse devraient donc être exclusivement réservées aux médias produisant de l'information originale, en faisant travailler des journalistes et respectant les lois.

La reconnaissance de maladies professionnelles

Le syndrome post-traumatique, tout comme les douleurs lombaires devraient être reconnues comme maladies professionnelles.

Lorenzo VIRGILI pour la société HANS LUCAS